

BULLETIN

SPECIAL

DEFUSION

NUMERO 1

BULLETIN SPECIAL DEFUSION

Cette note a pour objet d'informer exactement tous les habitants de la Commune de Saint Blin - Semilly sur la procédure qui se déroule actuellement et ayant pour objet la DEFUSION.

Celle ci aura pour résultat l'érection de SEMILLY en Commune distincte de celle de SAINT -BLIN.

Cette procédure a eu pour point de départ les pétitions présentées par plus du tiers des électeurs de SEMILLY, transmises en Préfecture les 17 Février 1994. et 17 février 1995;

Une enquête " Commodo et incommode." a été ordonnée le 03 Août 1995 par Monsieur Le Préfet et s'est déroulée du 12 au 28 Septembre 1995. Le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à la défusion en date du 02 Octobre 1995.

Monsieur le Préfet a convoqué les électeurs de SEMILLY, le 21 Septembre 1995 en vue de l'élection d'une commission chargée de donner son avis. Ladite commission a donné un avis favorable à la défusion le 13 Octobre 1995.

Le Conseil Municipal de SAINT BLIN - SEMILLY, en date du 20 Octobre 1995 a pris une délibération demandant l'érection de SEMILLY en Commune distincte.

Enfin, Monsieur le Préfet de la Haute - Marne a donné son accord sur le principe de la défusion par lettre du 05 Février 1996. Il acceptait par la même occasion, la démission au Conseil Municipal de Monsieur le Maire : Monsieur Michel CAILAC

De nouvelles élections ont eu lieu à SAINT BLIN pour désigner un nouveau Conseiller Municipal, le 03 Mars 1996 puis le Conseil Municipal a élu son nouveau Maire le 08 Mars 1996.

En définitive, la volonté des électeurs de SEMILLY et de SAINT - BLIN de défiisionner est indiscutable. Il restait à mettre en oeuvre les modalités pratiques de cette défusion .

Aussi, une réunion en Préfecture, le 23 Octobre 1996 a arrêté les principes généraux du partage du patrimoine mobilier et immobilier, et du personnel la Commune de SAINT - BLIN - SEMILLY.

1) PATRIMOINE IMMOBILIER.

C'est à dire Forêts, Bâtiments, Constructions fixe (eau , assainissement)...

Les limites de la nouvelle Commune de SEMILLY seront identiques à ce qu'elles étaient antérieurement à la fusion-association réalisée le 31 Juillet 1972. Même chose pour SAINT - BLIN

Chaque nouvelle Commune sera propriétaire des biens immobiliers supportés sur son territoire. Les Emprunts contractés seront remboursés par les nouvelles communes selon la localisation des investissements.

Par exemple , SEMILLY remboursera l'emprunt contracté à l'occasion de la réfection de la toiture de son Eglise ; SAINT - BLIN remboursera celui contracté pour la construction de la halle des sports .

2) PERSONNEL

Il sera réparti librement entre les 2 Communes avec pour seule condition que, celui-ci se retrouve avec un contrat de travail similaire à celui qu'il avait avant la défusion (échelle indiciaire, traitement, ancienneté...)

3) PARTAGE FINANCIER

Les résultat d'investissement et de fonctionnement apparaissant à la date de défusion (31 Décembre 1996) seront affectés entre les 2 Communes au prorata de la population c'est à dire 391 Habitants pour SAINT - BLIN (78%) et 112 Habitants pour SEMILLY (22%)

Ainsi, SEMILLY partira avec, environ 110 000 francs. Le calcul sera fait, très exactement, par les services de l'état.

4) PARTAGE DES BIENS MOBILIERS

Ce partage, s'il ne porte pas sur de grosses sommes , n'en n'est pas moins difficile à réaliser car il porte des objets qui servent tous les jours : Matériel "agricole " (tracteur, tondeuses, bennes...), matériel de bureau (mobilier, lampes, ordinateur, photocopieuse...) matériel de bibliothèque et des salles des fêtes (livres , chaises , bancs , tables , assiettes , couverts

Pour réaliser pratiquement ce partage, une " Commission Paritaire de défusion " a été créée par le Conseil Municipal. Elle comprend côté SEMILLY : Mrs ROGI , ROMANO , SIMONEL et côté SAINT - BLIN Mrs SIDO , GAILLY , BOUKO .

Cette commission, déjà au travail, a pour mission de faire des propositions concrètes au Conseil Municipal de SAINT - BLIN - SEMILLY, car, en définitive, seul le Conseil Municipal est souverain.

Ses décisions emportent toutes les autres.

CHRONOLOGIE DE LA SUITE DES EVENEMENTS

Le Conseil Municipal existera jusqu'au 31 Décembre 1996, minuit. Il restera seul - maître de toutes les décisions jusqu'à cette échéance.

Il proposera à Monsieur le Préfet une proposition globale de partage, le 15 Novembre au plus tard . Cette proposition ne sera possible que si les membres des 2 section électorales du Conseil Municipal tombent d'accord. Sans cet accord préalable, la défusion sera impossible car Monsieur le Préfet ne signera l'arrêté de défusion qu'à cette condition .

Si cet accord agréé aux autorités Préfectorales , alors la perception arrêtera les comptes , établira le compte administratif et le compte de gestion de l'année 1996.

Ces comptes seront soumis au vote du Conseil Municipal, dans les derniers jours du mois de décembre.

Parallèlement, les services Préfectoraux prépareront un arrêté précisant dans le détail les modalités de cette défusion , en s'inspirant très largement des propositions du Conseil Municipal faites pour le 15 Novembre . Ce projet d'arrêté sera soumis au vote du Conseil Municipal.

Si tout se déroule normalement, et rien ne laisse supposer le contraire aujourd'hui, Monsieur le Préfet signera l'arrêté de défusion fin décembre , pour prendre effet le 1 er Janvier 1997 à 0 heures .

Le conseil Municipal de SAINT - BLIN - SEMILLY sera, de ce fait, dissout.

L'arrêté de défusion prévoira la création de 2 délégations spéciales afin d'administrer les 2 Communes jusqu'à l'installation des 2 Conseils Municipaux.

La délégation spéciale de SAINT - BLIN serait composée de Mme BLANDIN et de Mrs GAILLY et SIDO.

Celle de SEMILLY de Mrs ROGI, ROMANO et SIMONEL.

Elles géreront les affaires courantes.

Dés leur installation, chaque délégation spéciale élira son Président.

Enfin, les élections Municipales générales devraient avoir lieu les 26 Janvier 1997 et, si nécessaire , le dimanche suivant, et ce , dans les 2 Communes. 11 Conseillers municipaux seront à élire à SAINT - BLIN, autant à SEMILLY.

Vous serez informés , bien évidemment, des décisions du Conseil Municipal, particulièrement de la proposition globale de partage qui devrait intervenir le 15 Novembre au plus tard et ce , sous la forme d'un nouveau " bulletin spécial défusion ".

Bruno SIDO.